



Site de Poitiers

Pôle : Formation Certification Emploi

Affaire suivie par :

Pierre Daussy

Conseiller d'animation sportive

Tél : 05 17 84 03 99 / 06 68 18 36 20

Mél : pierre.daussy@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Assistante administrative :

Christine Chasseport

Tél : 05 17 84 03 90

Mel : christine.chasseport@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

4, rue Micheline Ostermeyer
CS 80559 – 86020 Poitiers Cedex

**Cahier des charges pour le conventionnement
des Certificats d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS
en région Nouvelle Aquitaine**

1/ Contexte de la demande

L'arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur indique dans son article 4 que l'organisation des sessions peut faire l'objet d'une convention d'une durée maximale de cinq ans avec tout organisme de formation public ou privé. Les organismes de formation souhaitant assurer l'organisation des sessions, communiquent aux Directions Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) un ensemble de pièces à l'appui de leur demande de conventionnement.

Les DRAJES apprécient la capacité des organismes de formation à mettre en place les sessions dans les conditions prévues par la réglementation. Le choix des organismes de formation en charge d'assurer les formations relatives au CAEPMNS sera effectué sur la base des projets de formation présentés. Les organismes de formation devront respecter le présent cahier des charges.

Le conventionnement sera établi pour une durée de 5 ans et pourra être dénoncé en cas de non-respect du présent cahier des charges.

2/ Dispositif de formation

Rappel concernant le domaine d'activité : le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur, atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

2.1 Contenus de formation :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 20 janvier 2022, les contenus de la formation, abordent les thématiques suivantes :

Thématique 1: Procédures de secours (minimum 8 heures)

Les contenus de formation à aborder sur cette thématique sont les suivants :

- maîtriser les savoirs et savoir-faire dans le domaine de l'assistance et du secours ;
- actualiser les connaissances concernant l'évolution des pratiques de sauvetages et de secours aquatique ;
- actualiser les connaissances réglementaires concernant la pratique des activités aquatiques et de la natation ainsi que de la surveillance (POSS) ;
- analyser les stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risque notamment dans le cadre des activités aquatiques et de la natation ;
- sensibilisation à l'évolution des pratiques et des techniques liées au sauvetage ;
- mise en œuvre des techniques et des matériels spécifiques en lien avec le secours en tenant compte des évolutions nouvelles ;
- analyser des cas concrets d'intervention en cas d'incident ou d'accident liés à la sécurité du milieu ;
- maîtriser les comportements et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident

Thématique 2 : Evolution de l'environnement professionnel

a) Minimum 3 heures sur les sujets suivants :

- appliquer le respect des règles de sécurité liées à la pratique et à l'emploi afin d'anticiper et d'éviter tous risques d'incidents ou d'accidents ;
- prévenir les cas de maltraitance physique ou morale afin de préserver l'intégrité des pratiquants et des professionnels ;
- agir en cas de maltraitance physique ou morale afin de préserver l'intégrité des pratiquants et des professionnels ;
- actualiser les connaissances du cadre réglementaire et sécuritaire liées à la profession de MNS et notamment, à la surveillance ainsi qu'à la gestion des équipements aquatiques ;
- prendre en compte dans les activités aquatiques et de la natation les caractéristiques singulières des différents publics, notamment ceux en situation de handicap ;
- partager les évolutions règlementaires en matière de traitement de l'eau et de l'air ;
- partager l'évaluation des risques en matière d'hygiène et de sécurité.

b) Minimum 3 heures sur les sujets suivants :

- actualiser les compétences techniques et pédagogiques liées au métier de maître-nageur-sauveteur dont l'aisance aquatique ;
- partager sur l'enseignement et l'animation des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique ;
- actualiser les connaissances règlementaires liées à l'encadrement, à l'enseignement, à l'animation des activités aquatiques et de la natation et au passage des tests en vigueur.

2.2 Consultation obligatoire :

L'organisme de formation choisi devra contacter une organisation professionnelle de maître-nageur sauveteur pour la mise en œuvre des contenus de formation et pour l'organisation de l'évaluation (article 7 de l'arrêté du 20 janvier 2022).

Le dossier technique et pédagogique comportera le nom de l'organisation professionnelle sollicitée et le nom du ou des maîtres-nageurs sauveteurs désignés pour l'évaluation.

2.3 Durées des formations :

Durée des sessions : 21 heures maximum, réparties sur trois jours.

Durée de la formation obligatoire : 18 heures

Au-delà des 14 heures de formation sur les (thématiques 1 et 2) et du temps nécessaire pour l'évaluation des candidats, les organismes de formation ont la possibilité de proposer dans la limite des 21 heures des compléments de formation sur des thématiques inhérentes au métier de maître-nageur sauveteur (ex : tutorat, tests de l'école de natation française...). Ce temps de formation sera apprécié pour l'attribution des lots.

2.4 Effectif stagiaire maximum : 24 stagiaires

2.5 Sous-traitance : l'organisme de formation est autorisé à sous-traiter certaines parties de la formation.

2.6 Modification des conditions du conventionnement

Pendant la durée de la convention, toute modification quelconque devra immédiatement être portée à la connaissance de la DRAJES Nouvelle Aquitaine.

3/ Evaluation des candidats :

L'organisme de formation sera responsable de l'évaluation des candidats.

Les épreuves concernant l'évaluation des candidats seront organisées telles que décrite dans l'article 7 et l'annexe IV de l'arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.

Chaque candidat sera évalué par deux évaluateurs.

La DRAJES prendra en charge les frais relatifs à la réunion du jury et à la participation du fonctionnaire désigné dans l'article 7 de l'arrêté du 20 janvier 2022.

4/ Dimension du conventionnement :

Dans sa réponse, l'organisme de formation peut proposer un projet de formation pour un ou plusieurs lots.

N° de lot	Nombre de sessions	Département
1	1	Charente (16)
2	2	Charente Maritime (17)
3	1	Deux Sèvres (79)
4	2	Vienne (86)
5	3	Gironde (33)
6	3	Gironde (33)
7	1	Dordogne (24)
8	3	Landes (40)
9	2	Pyrénées Atlantiques (64)
10	1	Pyrénées Atlantiques (64)
11	1	Lot et Garonne (47)
12	1	Haute Vienne (87)
13	1	Corrèze (19)

Important : Des lots supplémentaires pourront être proposés en fonction des besoins dans les départements. La DRAJES se réserve le droit de ne pas attribuer certains lots si les conditions du cahier des charges ne sont pas réunies.

5/ Forme de l'offre :

La réponse sera composée des éléments suivants :

- Un dossier administratif (cf. annexe 1).
- Un dossier technique et pédagogique pour chaque lot.
- Un dossier financier pour chaque lot.

6/ Sélection des offres

Les offres des candidats seront analysées notamment au regard :

- du dossier technique et pédagogique pour 70% :
 - dates des sessions proposées.
 - disponibilité confirmée des équipements sportifs pour la formation et l'évaluation.
 - qualification et expérience professionnelle de l'équipe pédagogique dans le domaine du secourisme et de la sécurité des baignades.
- du dossier financier pour 30% :
 - prise en charge des frais des évaluateurs
 - Coût pour les stagiaires

7/ Condition de réception des offres.

Le dossier de réponse est à adresser en format papier **et par courrier électronique à** :

DRAJES Nouvelle Aquitaine –Site de Poitiers 4 rue Micheline Ostermeyer CS 80559 86020 POITIERS CEDEX	drajes-na-formation-js@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr
---	--

Réponse attendue pour le vendredi 29 juillet au plus tard à 17 heures.

Les décisions d'attribution des conventionnements interviendront à compter du 01/09/2022

8/ Liste des pièces à fournir par le prestataire de formation.

Dossier administratif :

- Dossier d'inscription à destination des candidats.
- Exemple de convention ou contrat de formation.
- Fiche organisme de formation complétée.
- Règlement intérieur de l'organisme de formation.
- Attestation d'assurance de l'organisme de formation couvrant les stagiaires.

Dossier technique et pédagogique :

- Pour le responsable de la formation et les formateurs, CV détaillé et copie des diplômes.
- Pour les évaluateurs, CV détaillés et copie des diplômes.
- Ruban pédagogique détaillé de chaque session.
- Tout document indiquant que l'organisme de formation dispose de lieux adaptés à la formation. Pour les créneaux en Piscine, préciser le nombre de ligne d'eau ou les caractéristiques du bassin.
- Liste du matériel mis à disposition pour la formation.

Dossier financier :

- Budget prévisionnel de chaque session incluant le coût de la session par candidat.

L'organisme de formation précisera dans son dossier financier le nombre minimum de candidats nécessaire pour l'organisation et le maintien de la session.

Annexe 1
Fiche organisme de formation

Nom de l'organisme de formation :	
Adresse postale :	
Statut juridique :	
N° de déclaration d'activité :	
Nom du directeur de l'organisme de formation :	
Site Internet :	
Adresse Email de contact :	